Envoyé en préfecture le 27/02/2026
Reçu en préfecture le 27/02/2026
Publié le
ID : 035-213501802-20260226-DELIB07_2026-DE

Département d'Ille et Vilaine

N° 2026 007

MAIRIE DE MINIAC-SOUS-BECHEREL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

◆◆◆◆◆◆◆◆◆

Date de convocation : 17 février 2026

Convocation affichée le : 17 février 2026

Liste des délibérations affichée le : 03 mars 2026

Nombre de membres :	
En exercice	**15**
Présents	**13**
Pouvoirs	00
Votants	**13**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Miniac-Sous-Bécherel, s'est réuni, après convocation légale, au lieu ordinaire de ses séances, en séance publique sous la présidence de Mme Carole LEROMAIN, Maire de Miniac-Sous-Bécherel.

Etaient présents :
Mme Carole LEROMAIN, M. Sébastien LEMONNIER, Mme Christine GAIGNERIE, M. Alain DELAHAYE, M. Laurent JOUQUAND, M. Maxime VILBOUX, Mme Marianne ROBERT, Mme Marie-France TUAL, M. Kevin ANDRÉ, M. Dominique LELIEVRE, M. Jean-Marc ROUDAUT, Mme Kilianne GEFFROY, Mme Annick MONNIER.
formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : Mme Sybille MÖLLER, M. Anthony EUDELINE.

Secrétaire de séance : Mme Marie-France TUAL a été désignée Secrétaire de Séance par le Conseil Municipal.

Modification des statuts du SIPE (Syndicat Intercommunal de la Petite Enfance) du secteur de Romillé et de Bécherel

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 octobre 2013 portant création du Syndicat Intercommunal de la Petite Enfance (SIPE) du secteur de Romillé et de Bécherel ;

Il est exposé ce qui suit :

Par délibération n° 16-2025 en date du 9 décembre 2025, l'Assemblée Délibérante du Syndicat Intercommunal de la Petite Enfance du secteur de Romillé et de Bécherel (SIPE) a, à l'unanimité, validé un projet de modification des statuts du Syndicat.

Il s'agit principalement, de modifier et compléter les statuts existant pour se mettre en adéquation avec la loi pour le plein emploi du 18 décembre 2018 qui désigne les communes comme "autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant", créant ainsi un nouveau service public confié au bloc communal : le Service Public de la Petite Enfance (SPPE). Cette nouvelle compétence obligatoire pour les communes consiste à "organiser l'accueil". Les nouvelles obligations assignées aux communes, qui ont été codifiées à l'article L. 214-1-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), portent sur les quatre compétences suivantes : le recensement des besoins et l'offre disponible, l'information et l'accompagnement des familles et des assistants maternels , de la planification du développement des modes d'accueil et du soutien de la qualité des modes d'accueil.
C'est pourquoi, il est proposé la nouvelle rédaction suivante de l'article 2 :

Envoyé en préfecture le 27/02/2026
Reçu en préfecture le 27/02/2026
Publié le
ID : 035-213501802-20260226-DELIB07_2026-DE

Le Syndicat a pour objet la mise en œuvre de la politique de la petite enfance des communes adhérentes, laquelle intègre notamment les compétences suivantes, inscrites au I de l'article L. 214-1-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles, à savoir :
1° Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur son territoire ;
2° Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;
3° Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil sur son territoire ;
4° Soutenir la qualité des modes d'accueil de la petite enfance sur son territoire.
Dans le cadre de ses compétences, le Syndicat assure notamment la gestion de la structure multi-accueil les P'tits Koalas implantée à Romillé. Il pourra par ailleurs aménager sur son territoire, en vue d'en assurer ultérieurement la gestion directe ou de déléguer celle-ci, toute structure d'accueil des jeunes enfants qu'il jugera nécessaire de créer pour répondre aux besoins des familles.

Par ailleurs, une mise à jour de l'article 10 des statuts du Syndicat sont nécessaires :
« La contribution annuelle des membres est constituée :
d'une part fixe, égale à la dotation de compensation reçue de Rennes-Métropole par chacune des communes associées relative à l'exercice de leur compétence petite enfance,
d'une part évolutive, d'une part évolutive, calculée au prorata du nombre d'heure d'accueil de l'année n-1 par enfant et par Commune au multi-accueil de la maison de la petite enfance de Romillé. »
En cas d'extension du périmètre du syndicat par l'adhésion d'une nouvelle commune, sa part fixe sera déterminée en multipliant sa population municipale au 1°' janvier de l'année d'adhésion par le montant moyen par habitant des parts fixes versées par les cinq communes initialement associées (celui-ci étant constitué de la somme des dotations de compensation relatives à l'exercice de la compétence petite enfance perçues par les cinq communes initialement associées divisée par la population municipale de ces communes au 1" janvier 2014).
Il est proposé d'écrire :
Article 10
La contribution annuelle des membres est constituée :

Considérant que la modification statutaire proposée est de nature à mieux prendre en compte le rôle d'autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :
- **Adopte** la modification des statuts du Syndicat Intercommunal de la Petite Enfance (SIPE) du secteur de Romillé et de Bécherel, telle proposée et votée par le Comité syndical du SIPE lors de sa réunion du 9 décembre 2025.

- **Demande** à M. le Préfet d'Ille et Vilaine de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts du SIPE.

Pour extrait conforme au registre,
Le Maire,
Carole LEROMAIN.

